



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction d'un atelier de carrosserie situé - rue Gamand - sur la commune de Lesquin (59)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0111, relative à la construction d'un atelier de carrosserie à Lesquin, reçue et considérée complète le 24 mai 2018 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 5 juin 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41° a) [Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en la construction d'un bâtiment d'activités, de type atelier de carrosserie, d'environ 1600 mètres carrés de surface au plancher, de voiries et de 94 places de stationnement sur un terrain d'assiette d'environ 0,7 hectare ;

Considérant la localisation du projet,

- sur un délaissé naturel en dent creuse au sein de la zone d'activités du CRT de Lesquin,
- dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du Sud de Lille ;

Considérant l'objectif du projet d'étendre et de compléter l'offre de services de garages dans la zone d'activités ;

Considérant que le projet impliquera l'artificialisation et l'imperméabilisation supplémentaire d'environ 0,4 hectare, majoritairement dues au parc de stationnement dont le dimensionnement mérite d'être justifié ;

Considérant que la sensibilité des champs captants cumulée avec la pollution susceptible d'être générée par l'exploitation du site nécessite une gestion des eaux pluviales adaptée qui reste à consolider ;

Considérant l'absence d'autres enjeux environnementaux et sanitaires remarquables sur le terrain d'assiette du projet ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet est de nature à créer des incidences sur l'environnement et la santé mais que ces incidences ne sont pas à considérer comme notables dès lors que la vulnérabilité de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable sera pleinement appréhendée ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de construction d'un atelier de carrosserie situé - rue Gamand - à Lesquin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de préciser les modalités de gestion des eaux pluviales permettant de garantir :

- l'absence de pollutions diffuses ou accidentelles ayant pour conséquence une dégradation de la masse d'eau souterraine,
- et la recharge de la nappe,

après avis favorables du comité partenarial « Territoire Sud » sur le secteur de l'aire d'alimentation des captages au Sud de Lille (COPAR) et d'un hydrogéologue agréé.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint,

Yann GOURIC

